

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°23-101**

**Contrat entre la Commune de Wissous et la SAS productions FREDDY HANOUNA  
pour un spectacle lors de la fête de la Patate et du Terroir**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune, dans le cadre d'animations de la Ville, est amenée à solliciter la participation de partenaires extérieurs,

**Considérant** la proposition de la SAS productions FREDDY HANOUNA située, 3 rue de la Chapelle - BP 24 à NEUILLY SAINT FRONT (02470), d'un spectacle pour enfants intitulé « L'histoire des Pirates » pour animer la fête de la Patate et du Terroir de la Ville,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et la SAS productions FREDDY HANOUNA, pour un spectacle lors de la fête de la Patate et du Terroir le 13 septembre 2023 à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 1 137,44 € HT soit 1 200 € TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la manifestation, dès réception de la facture dans un délai de 30 jours.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La SAS productions FREDDY HANOUNA.

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 28 juillet 2023

Florian GALLANT  
Maire de Wissous

